

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Coopération internationale avec le Mali
Versement de la subvention 2025
Approbation de la convention de partenariat Commune Comité de Jumelage Mali
2025DE04FI38

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Depuis le 16 novembre 2022, l'état a suspendu l'aide publique au développement à destination du Mali. Le 6ème plan triennal talaudiérois a été réalisé.

Dans le cas particulier du Mali, et s'agissant d'un partenariat de Commune à Commune de pays différents, l'action menée par la Commune est encadrée par plusieurs conventions :

- Une convention générale de coopération décentralisée, signée entre la Commune de Sio (Mali) et la Commune de La Talaudière (France). Le Conseil municipal en a approuvé la teneur le 16 décembre 2024. Elle vaut du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le Conseil municipal en a approuvé la teneur le 16 décembre 2024. Elle vaut pour la période 2025-2027.

Au terme de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le Comité de Jumelage a en charge de rendre compte, de l'utilisation des fonds qui lui sont alloués. Il produit donc, un bilan d'exécution annuel qui, pour chaque année, comprend un rapport technique et un rapport financier.

Les élus du Conseil Municipal, membres de l'association, sortent de la salle avant les débats et ne prennent donc pas part au vote : Il s'agit de Mmes GONZALEZ GRAIL (*2), DOMPS et de M. CHATEAUVIEUX(*2), MORETON, LAMBERT, GUYOT(*2) et DELISLE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 Pour et 6 abstentions de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Monsieur SOUTRENON,

- Alloue une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association au titre de l'année 2025,
- Alloue une subvention pour 2025 de 19 500 € au titre des actions à conduire, et compte tenu de l'acompte de 16 500 € déjà versé en vertu de la délibération du 16 décembre 2024, de verser le solde de 3 500 €,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le Comité de Jumelage Mali et la Commune.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

